



Sommaire

1. Préambule	3
2. Les participants	4
3. Synthèse des éléments présentés et des échanges	5
3.1. La société Energiter et l'agrivoltaïsme en général	5
3.2. Le projet agrivoltaïque de Donzy et les résultats d'étude	6
4. Contacts.....	10
5. Annexes	11

1. Préambule

Le contexte

Depuis 2021, la société Energiter (auparavant Eurocape New Energy) étudie la possibilité d'implanter un parc agrivoltaïque sur la commune de Donzy. Après une sécurisation du foncier réalisée auprès d'un propriétaire-exploitant de premières discussions ont eu lieu avec les élus municipaux, ayant abouti en mars 2022 à une première délibération favorable au lancement des études du projet.

Depuis fin 2022, les études écologiques et paysagères ont été lancées. Elles ont été menées jusqu'en 2024 et reprises en fonction des évolutions du plan d'implantation suite aux évolutions réglementaires liées à l'agrivoltaïsme.

Dans ce contexte, Energiter a lancé au printemps 2025 une démarche de concertation et d'information volontaire sur la commune de Donzy.

Cette phase de concertation a débuté le jeudi 27 mars 2025 par un comité de projet réunissant les élus de la commune et des communes limitrophe. Afin d'approfondir à l'ensemble de la population de Donzy, une permanence publique a donc été organisée le mercredi 16 avril 2025, objet du présent compte rendu.

Les objectifs de la permanence

La permanence publique s'est tenue en salle du conseil de la mairie de Donzy de 10h30 à 13h00, puis de 16h00 à 19h00 le 16 avril 2025, et présentait trois principaux objectifs :

- 1) Informer les habitants sur le projet, ses études et son calendrier ;
- 2) Répondre à toutes leurs questions relatives au projet ou à l'agrivoltaïsme en général ;
- 3) Préciser et enrichir la démarche de concertation, en recueillant notamment les besoins pour les prochaines étapes du projet

Communication sur la permanence

La permanence publique a une vocation locale, et vise principalement les habitants de Donzy, ainsi que les communes limitrophes.

La communication autour de la permanence a donc été assurée par des canaux locaux tels que la distribution de flyers dans les lieux de commerce de la ville, ainsi que la publication sur le site internet et les réseaux sociaux de la commune. Un article informant du projet agrivoltaïque ainsi que de la tenue de la permanence publique a été publié le 12 avril 2025 dans le Journal du Centre.

L'ensemble des supports de communication (affiches, flyers, etc..) affichés durant la permanence publique sont repris en annexes

2. Les participants

La permanence publique a accueilli une dizaine de participants de la commune de Donzy, riverains et élus. Chacun a pu venir exprimer son avis, ses attentes et ses craintes autour du projet. Tous les participants ont pu échanger avec le porteur de projet pour obtenir les informations qu'ils souhaitaient.

Le porteur de projet, Energiter et la SAS centrale solaire de Donzy, est représenté par les personnes suivantes :

- **Madame Marylou BONNET**, responsable de projets, en charge du projet agrivoltaïque de Donzy depuis 2022 ;
- **Monsieur Raphaël CLEMENT**, Chargé de projets travaillant sur le projet de Donzy
- **Monsieur Hugo DAGATTI**, Chargé de prospection
- **Madame Eva ENJALRAN**, Chargée de communication pour Energiter
- **Madame Marion LEMOIGNE**, Chargée de projets en charge de la concertation locale

3. Synthèse des éléments présentés et des échanges

3.1. La société Energiter et l'agrivoltaïsme en général

La permanence s'est tenue sous un format de type exposition, composé d'affiches autoportantes en libre lecture (en annexe), portant sur la société Energiter, l'agrivoltaïsme en général ainsi que le projet de Donzy en particulier.

L'étude d'impact à jour ainsi que le support de présentation du précédent comité de projet, sont également tenues à libre disposition des visiteurs.

Les représentants du porteur de projet sont restés disponibles tout au long de la journée pour répondre aux questions et interroger sur le ressenti des participants à propos du projet.

La société Energiter

Question d'un participant : « Combien y a-t-il de salariés chez Energiter ? »

Réponse d'Energiter : Nous sommes environ 50 personnes réparties sur toute la France.

Question d'un participant : « Où est basé Energiter ? »

Réponse d'Energiter : Notre siège est basé à Montpellier et nous avons également des bureaux à Angers, Paris, Rennes et Grenoble.

L'agrivoltaïsme

Question d'un participant : « Il y a déjà assez de potentiel pour installer des panneaux sur les toits, les parkings et d'autres endroits déjà construits. Pourquoi les installer dans les champs ? »

Réponse d'Energiter : Tous les toits ne sont pas adaptables pour y installer des panneaux (orientation inadaptée, ombrage, problème de structure portante, toiture aimantée etc...). La charge financière des panneaux sur toiture reposant sur le propriétaire, leur implantation dépend également de ses ressources et des aides locales et nationales.

Aussi, l'intérêt est de pouvoir produire de l'énergie bas carbone grâce à des sources et des installations variées, qui s'adaptent à leur environnement, afin de couvrir les besoins en électricité localement pour chaque région en France.

Question d'un participant : « Y a-t-il une limite maximum d'hectares de panneaux qu'un territoire peut accueillir ? »

Réponse d'Energiter : La limite maximum d'hectares de panneaux sur un territoire va dépendre de l'impact résiduel des projets. Les études paysagères, environnementales et agricoles vont déterminer les surfaces acceptables pour le territoire.

A savoir, depuis mars 2023, la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi « APER ») donne l'obligation à chaque commune de définir des zones dites « d'accélération » pour le déploiement des projets, ceci dans le but d'atteindre les objectifs d'installation d'énergies renouvelables sur le territoire national.

Question d'un participant : « Pour quel type d'élevage est-ce adapté ? »

Réponse d'Energiter : Nous réalisons des projets principalement pour des élevages ovins et bovins. La principale différence sur ces projets va être la hauteur des panneaux.

Sur un élevage bovin les panneaux sont élevés à 2,5 m du sol pour la tranche inférieure et 4.1m pour la tranche supérieure. Pour l'ovin, la hauteur passe à 1,2 m au plus bas et 2,7 m au plus haut.

Le taux de couverture des panneaux par rapport à la parcelle agricole reste lui de 40 % au maximum, quel que soit le type d'élevage.

3.2. Le projet agrivoltaïque de Donzy et les résultats d'étude

Autour du projet agrivoltaïque

Question d'un participant : « Quelle est la culture prévue sous les panneaux ? »

Réponse d'Energiter : Le projet ne se fera que sur des pâtures, pour un cheptel de vaches laitières (Prim Holstein) et un cheptel de race à viande (Highland Cattle). L'intérêt des panneaux pour l'élevage est notamment l'apport d'ombre pour les animaux, apportant une protection contre le stress thermique, mais aussi une pousse de l'herbe plus homogène, notamment en période de sécheresse.

Question d'un participant : « Que se passera-t-il si l'agriculteur cesse son activité agricole ? »

Réponse d'Energiter : Le projet agricole et le projet énergétique sont indissociables. Energiter ne peut lancer un projet agrivoltaïque sans lien avec l'agriculteur en place et son projet agricole, afin que l'installation des panneaux s'adapte à ses besoins. Aujourd'hui, la loi oblige le démantèlement de l'installation photovoltaïque si l'activité agricole associée cesse plus de 18 mois.

Le projet énergétique contribue par ailleurs à la pérennisation de l'activité agricole de l'exploitant, dans le cadre d'une démarche partenariale avec la société Energiter, à travers notamment la mise en place d'aménagements agricoles (abreuvoirs, parcs de contention, clôtures solides etc..), ainsi qu'un partage du revenu tiré de la revente de l'électricité par le versement de loyers.

Question d'un participant : « Quelle est la durée d'exploitation de la centrale ? »

Réponse d'Energiter : La centrale a une durée d'exploitation prévisionnelle de 30 à 40 ans. Pour chaque projet, un bail emphytéotique d'une durée de 40 ans est signé avec le propriétaire et l'exploitant des parcelles agricoles concernées.

Question d'un participant : « Si Energiter fait faillite, c'est au propriétaire de démanteler le parc ? »

Réponse d'Energiter : Non, le démantèlement est à la charge de la société de projet, et en aucun cas à celle de l'agriculteur accueillant le projet sur ses parcelles, ou de la collectivité locale (commune, EPCI...).

Par ailleurs, conformément au décret agrivoltaïsme du 8 avril 2024, il est prévu la mise en séquestre de garanties financières auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et ce dès la construction du parc, à hauteur de 10 000 € par MWc de puissance installée pour les projets de plus de 10 MWc. Pour le projet de Donzy, ce seront donc 114 000 € qui seront consignés en cas d'impossibilité pour la société d'assurer seule le coût du démantèlement.

Les frais liés au démantèlement et au recyclage des modules photovoltaïques seront eux entièrement pris en charge par l'éco organisme SOREN, financé par le biais d'une éco taxes lors de l'achat des panneaux.

Question d'un participant : « Quels avantages pour le bien-être animal ? »

Réponse d'Energiter : Les panneaux photovoltaïques ont plusieurs bienfaits sur l'exploitation agricole. Premièrement ils viennent apporter une zone d'ombrage supplémentaire, ce qui est bénéfique surtout en cas de forte chaleur. De plus, selon les dernières études mises en place sur l'agrivoltaïsme, les centrales solaires permettraient une production de fourrage de meilleure qualité et plus importante notamment lors des périodes chaudes, et donc une production plus importante et homogène une fois lissée sur l'année.

Autour de la localisation et de l'installation du projet

Question d'un participant : « Comment choisissez-vous les parcelles pour un projet ? »

Réponse d'Energiter : Le choix pour l'implantation d'un projet est le croisement de nombreux critères diversifiés. En effet différents facteurs cartographiques et techniques sont à prendre en compte comme l'emplacement, l'ensoleillement, la topographie, la surface exploitable, la distance de raccordement ou encore l'existence de zones de protection de la biodiversité sur la parcelle d'étude. Par la suite, l'accord du propriétaire, le projet agricole ou encore l'appui local sont également pris en compte pour la poursuite du projet.

Question d'un participant : « Est-ce que les chemins seront remis en état ? »

Réponse d'Energiter : L'ensemble des chemins utilisés pour la construction du parc photovoltaïque, à partir de la route départementale, seront renforcés au besoin, et seront donc restitués dans le même état ou dans un état amélioré à la fin de la période de construction ainsi que lors du démantèlement de la centrale. Un constat d'huissier sera réalisé pour reconnaître l'état antérieur du chemin.

Question d'un participant : « De combien de mètres seront espacés les rangs de panneaux les uns des autres ? »

Réponse d'Energiter : Les rangs de panneaux seront espacés de 11 à 19 mètres les uns des autres (de poteau à poteau), afin de respecter le critère du taux de couverture d'au maximum 40%. Cet

espacement évitera la perméabilisation du sol et sera adapté au fonctionnement normal de l'élevage bovin, du passage d'engins de fauche, ainsi qu'à la réversibilité du projet agricole (changement de type d'élevage par exemple).

Question d'un participant : « A qui profitera l'électricité produite à Donzy ? »

Réponse d'Energiter : L'électricité sera injectée dans le réseau public national à partir du poste source auquel se raccordera la centrale et permettra dans les faits d'alimenter l'électricité en priorité les habitants de Donzy et des communes limitrophes. Le réseau public étant centralisé, cela n'aura donc en revanche pas d'impact sur la facture d'électricité des riverains.

Question d'un participant : « Des haies vont-elles être coupées ? »

Réponse d'Energiter : Non, l'ensemble des haies existantes ont été évitées par le projet. A contrario, plus de 200 mètres de haies seront plantées, notamment sur le long de la départementale D33 et proche de l'habitation au centre du site, et ce afin de réduire l'impact paysager du projet tout en créant de nouveaux habitats pour les espèces de faune et flore.

Question d'un participant : « Comment est entretenue la centrale ? »

Réponse d'Energiter : L'entretien des panneaux est réalisé par une équipe de maintenance externe, avec la supervision du service exploitation d'Energiter. L'herbe sous panneaux est entretenue par la pâture des bêtes. Les rejets éventuels seront entretenus par l'exploitant agricole, via un accord de partenariat réalisé avec la société.

Question d'un participant : « Comment est revendue l'électricité ? »

Réponse d'Energiter : L'électricité produite par les centrales d'énergie renouvelable est revendue en principe sur le marché de l'électricité européen, via un agrégateur.

Afin de garantir un revenu minimum stable pour les producteurs d'énergie photovoltaïque, l'Etat met en place par le biais de la CRE (commission de régulation de l'énergie), un appel d'offre national permettant d'assurer un prix fixe de revente pour le producteur d'électricité et éviter ainsi les fluctuations du marché. Ainsi le projet de Donzy pourrait remplir les critères de cet appel d'offre et bénéficier du tarif de revente.

Question d'un participant : « Où sont fabriqués les panneaux ? »

Réponse d'Energiter : A l'heure actuelle, les seuls panneaux permettant d'atteindre un rendement suffisant tout en conservant une bonne qualité sont construits en Chine. En amont de la construction de la centrale, un comparatif de la meilleure solution technique et financière sera réalisé afin de choisir les panneaux les mieux adaptés.

Autour des études

Question d'un participant : « Quels sont les impacts du projet sur l'environnement ? »

Réponse d'Energiter : Sur ce type de projet, les enjeux environnementaux sont étudiés avec rigueur, en analysant les enjeux faune et flore sur les parcelles durant les quatre saisons. Pour le

projet de Donzy, toutes les zones humides ont été évitées, ce qui permet de préserver ces habitats sensibles.

Sur un projet agrivoltaïque, tout est fait pour préserver au maximum les sols, en premier lieu par les techniques d'installation utilisées, évitant au maximum les fondations invasives et l'utilisation du béton. Des études de la qualité des sols seront menées avant et après l'installation des panneaux. Si une dégradation de leur qualité est détectée, celle-ci sera compensée par un apport de nutriments ou des besoins identifiés.

Tenant compte des enjeux identifiés par les premières études et des mesures d'évitement, de réduction, ainsi que les aménagements de haies engagés par Energiter, les impacts du projet de Donzy sont estimés par le bureau d'étude comme étant très faibles, voire positif pour la création de nouveaux habitats.

Autour de la démarche de concertation

Question d'un participant : « S'agit-il d'une démarche de concertation volontaire ou réglementaire ? »

Réponse d'Energiter : Il s'agit d'une démarche volontaire, portée par Energiter, en accord avec les exploitants ainsi que la municipalité de Donzy.

Question d'un participant : « Y aura-t-il une enquête publique pour ce projet ? »

Réponse d'Energiter : Oui, une enquête publique aura lieu au moment de la phase d'instruction. Selon notre calendrier prévisionnel, elle est prévue autour de fin 2026-2027.

4. Contacts

Madame Marylou Bonnet

Cheffe du projet

bonnet@energiter.fr

07 86 54 40 66

Monsieur Hugo Dagatti

Chargé de prospection

dagatti@energiter.fr

06 72 17 41 95

Madame Eva Enjalran

Chargée de Communication

enjalran@energiter.fr

06 83 46 13 33

Pour vous informer ou nous partager vos questions, rendez-vous sur le site internet du projet :

<https://www.energiter.fr/reference-centrale-agrivoltaique-de-donzy-58/>

5. Annexes

Flyers d'invitation	12
Affiches présentées à la permanence	13
Listing des questions posées	18

Centrale agrivoltaïque de DONZY



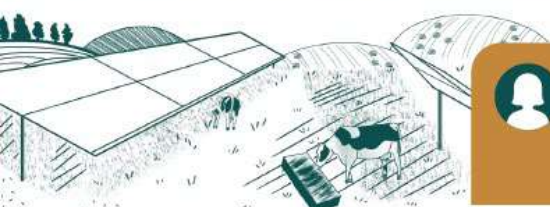
Permanence publique
d'information



Mercredi 16 avril de 10h30 à 13h et de 16h à 19h en mairie de DONZY

La SCEA Veillat et la SCEA Langumier, exploitations de la commune, mènent actuellement des études en partenariat avec Energiter, une entreprise française spécialisée dans la production d'énergie renouvelable, en vue de déposer une demande de permis de construire pour l'installation d'une centrale agrivoltaïque sur leurs exploitations.

Afin d'échanger sur ce projet, une permanence publique d'information est proposée le **mercredi 16 avril 2025, à la Salle du Conseil de la mairie de Donzy, de 10h30 à 13h et de 16h à 19h.**



Contact



Marylou BONNET
Responsable du projet

Mail : bonnet@energiter.fr
Tel : 07 86 54 40 66

Flyer d'invitation à la permanence publique

UNE CENTRALE AGRIVOLTAÏQUE

Les porteurs du projet



La SCEA Veillat, engagée dans une démarche de conservation des sols, travaille en polyculture et élevage bovin de race Highland.



La SCEA Langumier travaille en polyculture et élevage bovin, certifiée agriculture biologique, sur la commune depuis 1998.

Ensemble, ils envisagent un projet agrivoltaïque qui associerait leurs activités d'élevage à la production d'électricité renouvelable, grâce à des panneaux photovoltaïques installés sur une partie de leurs parcelles.

Cette diversification d'activité leur permettrait de sécuriser leurs exploitations face aux nombreux aléas climatiques, conjoncturels, et d'assurer le développement et la pérennité de leur activité.

Et qui les accompagnera dans ce projet ?



energiter
LA FABRIQUE DES NOUVELLES ÉNERGIES

Energiter est une entreprise française spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens terrestres, de centrales photovoltaïques et agrivoltaïques.

Fort de l'expérience de plus de 10 ans, Energiter dispose de l'ensemble des compétences techniques et moyens humains nécessaires à la réalisation de la centrale agrivoltaïque de Donzy.



18,3
hectares



Équivalent de la consommation électrique de **2 300** foyers

LE PROJET

Depuis 2023, Energiter coordonne des études techniques, environnementales et économiques afin de dimensionner le projet agrivoltaïque.

ÉTUDE PRÉALABLE AGRICOLE



Le bureau d'études Cetiacc, basé à Lyon (69), est en charge de l'analyse du volet agricole. La chambre d'agriculture participe à l'analyse du volet agricole via une étude technico économique.

ÉTUDE NATURALISTE ET PAYSAGÈRE



Le bureau d'études NCA Environnement, basé à Neuville-de-Poitou (86), est en charge de l'étude des milieux naturels, du paysage et de l'environnement humain.



Affiches exposées



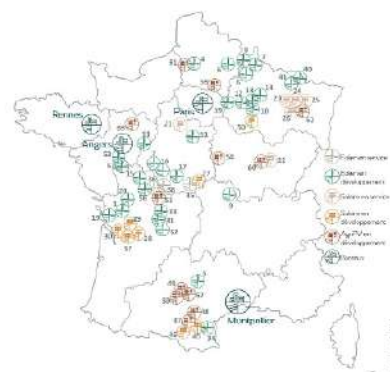
ENERGITER, la fabrique des nouvelles énergies.

Qui sommes-nous ?

Depuis 2010, Energiter (anciennement Eurocapo New Energy France) et sa société sœur David Énergies sont des acteurs majeurs dans le domaine des énergies renouvelables en France. Une mission : développer, financer, construire et exploiter des parcs éoliens terrestres et des centrales photovoltaïques et agrivoltaïques, afin de promouvoir une énergie durable sur l'ensemble du territoire français.

Depuis sa fondation, elle s'est engagée à promouvoir les énergies renouvelables pour atteindre l'objectif de la France, défini dans le Plan Climat de juillet 2017, d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 sur le territoire français. C'est un objectif ambitieux mais essentiel pour limiter le réchauffement climatique à 1,5°C.

Depuis Angers, elle développe des projets adaptés aux besoins locaux de l'ouest.



Les chiffres clés

Production 2023
187 500 MWh
 soit 39 808 foyers

50 employés
 entre Angers,
 Rennes, Paris et
 Montpellier

+ 10 ans
 d'expérience

+ 420 MW
 de projets
 photovoltaïques et éoliens
 en développement

Nos valeurs et engagements

Notre objectif est de construire des projets cohérents, intégrés à l'exploitation agricole et respectueux de leurs territoires d'implantation.

Nous souhaitons favoriser la collaboration, la communication et l'efficacité avec toutes les parties prenantes intéressées par notre démarche.

Agir pour un futur éco-responsable

Stimuler l'innovation

Contribuer au développement local

Pour en savoir plus sur le porteur de projet
www.energiter.fr

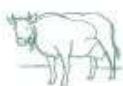




Les projets agrivoltaïques

Afin d'atteindre la **neutralité carbone d'ici 2050**, nous devons continuer de développer les énergies renouvelables sur nos territoires. Pour cela, il est indispensable de solariser les toits, parkings et autres surfaces artificialisées, mais cela ne suffira pas à couvrir nos besoins nationaux en électricité renouvelable.

Le fait d'installer des panneaux photovoltaïques en synergie avec une activité agricole permet de développer la production locale d'électricité renouvelable tout en apportant de nombreux bénéfices :



Pour l'animal :

Amélioration du bien-être grâce à l'ombrage, à la protection contre les intempéries et à un environnement sécurisé. Aménagements adaptés et préservation du couvert végétal.



Pour les sols et plantes :

Régulation de la production avec une protection contre les aléas climatiques et les stress biotiques. Création d'un microclimat favorable aux cultures et aux prairies.



Pour l'exploitant :

Sécurisation et diversification des revenus, soutien à l'installation des jeunes exploitants et meilleure résilience face au changement climatique.

Le contexte réglementaire

En installant une centrale agrivoltaïque sur leurs exploitations, les agriculteurs allient production agricole durable et transition énergétique à l'échelle locale.

Un projet agrivoltaïque doit respecter certaines obligations :



Apporter à la parcelle au moins un des services parmi lesquels :

- 1 L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomique.
- 2 L'adaptation au changement climatique.
- 3 La protection contre les aléas et l'amélioration du bien-être animal.
- 4 Et ne pas porter une atteinte substantielle à l'un de ces services.



Attester d'une production agricole significative.



Garantir un revenu durable à un agriculteur actif : le revenu issu de la vente des productions ne devant pas être inférieur à la moyenne des revenus avant implantation agrivoltaïque.



Garantir que la production agricole est l'activité principale : avec une superficie non exploitable n'excédant pas 10% de la superficie couverte par l'installation agrivoltaïque.

La différence avec une centrale photovoltaïque



Le photovoltaïque est la conversion directe de la lumière en électricité. Une centrale photovoltaïque est donc dimensionnée pour maximiser la production d'énergie solaire, souvent installée sur des toitures ou sur des terrains dégradés. L'agrivoltaïsme, en revanche, combine production agricole et énergétique, en mettant l'activité photovoltaïque au service de l'activité agricole qui reste principale.

En savoir plus :





15



Les études menées pour le projet agrivoltaïque

L'évaluation des impacts d'un projet s'appuie sur trois types d'études :

L'étude agricole **L'étude paysagère** **L'étude naturaliste**

Celles-ci permettent de dresser un état de référence de l'environnement du projet (population, biodiversité, climat, patrimoine, paysage...). C'est en comparaison avec cet état de référence que les impacts potentiels du projet sont analysés. Si nécessaire, des mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont envisagées. Des mesures d'accompagnement peuvent également être mises en place.

L'étude agricole

Le diagnostic technique et économique évalue l'état initial de l'économie agricole du territoire et analyse les effets du projet, positifs comme négatifs. Les mesures pour limiter ces impacts sont identifiées et, si nécessaire, des compensations collectives sont prévues. Un accompagnement global est proposé pour aider les agriculteurs à adapter leur exploitation agricole au projet agrivoltaïque (en termes de matériel, d'infrastructures et de pratiques). L'étude préalable agricole désaile le projet, avec des modalités agronomiques et économiques visant à estimer son impact sur le résultat de l'exploitation.



L'étude paysagère

- Identifier les composantes du territoire et ses caractéristiques paysagères : relief, axes de communication, bourgs, occupation des sols, hydrographie, monuments et sites historiques, etc.
- Déterminer une implantation en cohérence avec les enjeux paysagers, lieux de vie, axes de circulation, etc.

Méthodologie

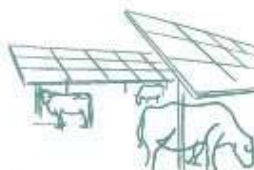
- 1 Revue bibliographique afin de comprendre l'esprit du lieu, ses paysages et leurs représentations.
- 2 Identification des enjeux et sensibilités afin de définir des orientations paysagères et d'établir un état des lieux complet.
- 3 Création de photomontages afin d'analyser les impacts sur les secteurs sensibles du paysage.
- 4 Conception et analyse des impacts du projet afin d'envisager les mesures d'aménagement nécessaires.
- 5 Analyse des impacts du projet pour déterminer les mesures d'évitement ou d'aménagement nécessaires.

L'étude naturaliste

- Identifier les caractéristiques et enjeux du site d'implantation.
- Définir une implantation cohérente avec le territoire.

Méthodologie

- 1 Analyse des zonages naturels réglementaires et des inventaires au sein de l'Aire d'Étude Environnementale, ainsi que synthèse des données biographiques.
- 2 État initial complet de l'Aire d'étude : faune, flore et milieux naturels.
- 3 Évaluation des incidences potentielles du projet sur l'environnement par rapport à l'état initial.
- 4 Proposition de mesures selon la méthode ERC (Éviter, Réduire, Compenser), de mesures de suivi et d'accompagnement.





Comment garantir le maintien d'une activité agricole sous la production d'électricité par les panneaux photovoltaïques ?

Le maintien de la production agricole est une obligation réglementaire. Depuis l'entrée en vigueur du décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'installation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers, le porteur du projet énergétique doit garantir qu'une activité agricole significative sera maintenue sur le terrain pendant l'exploitation de la future centrale. La production agricole doit rester l'activité principale : la surface du terrain qui n'est plus exploitable du fait de l'installation agrivoltaïque ne doit pas excéder 10 % de la superficie couverte par cette installation. Aussi, en cas de cessation d'activité de l'exploitant agricole, l'énergéticien est tenu de retrouver un exploitant dans un délai de 18 mois, au-delà duquel l'arrêt de la centrale pourra être décidé par les pouvoirs publics. Cette réglementation renforce l'engagement à maintenir une activité agricole active et durable sous les installations photovoltaïques, assurant ainsi le respect des terres agricoles et leur utilisation multifonctionnelle (principe de réversibilité de l'activité agricole sous les panneaux solaires).

De plus, afin d'optimiser l'interaction entre l'agriculture et la production d'énergie, des suivis réguliers des activités, des rendements agricoles et des performances des installations photovoltaïques sont réalisés tout au long de la durée de vie du projet. Des ajustements sont mis en place afin de satisfaire les besoins agricoles.

Quels impacts le projet agrivoltaïque aura-t-il sur le sol, les cultures et notamment sur les animaux d'élevage sous les panneaux ?

Un projet agrivoltaïque a plusieurs impacts positifs sur la faune et la flore, ainsi que sur les animaux d'élevage sous les panneaux. Les panneaux photovoltaïques offrent une protection contre les intempéries et les rayons du soleil excessifs, créant ainsi un microclimat favorable pour certaines cultures et les animaux d'élevage. Voici quelques points spécifiques :

- **Sol et cultures :** Les ombres créées par les panneaux aident à réduire la température du sol, ce qui est bénéfique pour certaines cultures sensibles à la chaleur.
- **Animaux d'élevage :** Pour les animaux, les panneaux fournissent de l'ombre, réduisant ainsi le stress thermique pendant les périodes chaudes. Cela améliore le bien-être animal et peut augmenter la productivité. Nos projets sont construits en limitant la surface de panneaux (40 % de taux de couverture maximum) afin de permettre aux animaux d'avoir un accès suffisant à la lumière naturelle et de se déplacer librement.

Où sont fabriqués les panneaux photovoltaïques et comment sont-ils recyclés ?

Les panneaux photovoltaïques sont fabriqués principalement en Chine, leader mondial dans le domaine, ainsi qu'aux États-Unis et en Asie du Sud-Est. Il existe également quelques fabricants européens (une usine doit notamment voir le jour en France) avec des standards environnementaux plus élevés, mais des prix qui ne permettent pas actuellement de rester concurrentiels.

Le recyclage des panneaux photovoltaïques est un aspect crucial de leur cycle de vie. En Europe, la directive WEEE (Waste Electrical and Electronic Equipment) impose des obligations strictes pour le recyclage des panneaux solaires. Actuellement, le taux de recyclage des panneaux photovoltaïques atteint environ 95 % pour les matériaux principaux tels que le verre, l'aluminium et le silicium. En France, l'organisme SOREN (anciennement PV Cycle France) est spécialisé dans la collecte et le recyclage des panneaux photovoltaïques en fin de vie. Il met en place des filières de collecte efficaces et garantit que les matériaux récupérés sont réintroduits dans le cycle de production, contribuant ainsi à une économie circulaire.

Le projet va-t-il beaucoup impacter le paysage ?

L'étude paysagère va analyser la façon dont le projet pourra être implanté en impactant le moins possible le paysage. Plus spécifiquement, la question de la visibilité du projet depuis les habitations environnantes sera étudiée par le bureau d'études indépendant en charge de l'étude paysagère. Des mesures adaptées à chaque cas de figure pourront être mises en place au besoin, comme par exemple la plantation de haies bocagères.

Le fait que les panneaux absorbent la lumière limite grandement l'effet de réflexion. De plus, l'espace entre chaque rangée de panneaux adaptés au projet agricole permet d'avoir une surface de panneaux peu dense, donc moins massive visuellement.

Vous avez d'autres questions ?



Listing des questions

